



Arrêté n° 2025/DIVERS/003
Arrêté municipal portant sur le constat de bien sans maître

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 30 janvier 2025
Vu les informations données par le Centre des Impôts de TOUL,
Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés,
Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,
Considérant que les mesures de publicité ont été réalisées par affichage du 18 mars 2025 au 18 septembre 2025 et par courrier recommandé au dernier propriétaire connu,
Vu la délibération du 30 septembre 2025

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles dont les références cadastrales sont :

Section et n° parcelle		Lieu-dit	Section et n° parcelle		Lieu-dit	Section et n° parcelle		Lieu-dit
AB	17	Rue de Lay St Rémy	B	211	La Vaux	C	535	Aux Arguenoises
AC	91	Vers prés champ colin	B	212	La Vaux	C	558	Aux Arguenoises
AD	123	Grand terme	B	222	Réhavignes	C	559	Aux Arguenoises
AE	82	A Bicquin Chalaine	B	223	Réhavignes	C	562	Fond de Curemont
AE	127	A Bicquin Chalaïnes	B	229	Réhavignes	D	111	Haut de Coupémont
AE	188	Au champ de lait	B	230	Réhavignes	D	141	Haut de Curemont
AE	194	Au champ de lait	B	247	Réhavignes	D	205	Haut de Curemont
AE	349	A Bicquin Chalaine	B	249	Réhavignes	D	210	Haut de Curemont
AK	190	Fourigottes	B	253	Réhavignes	D	372	Haut de Curemont
AL	7	La Caliserosse	B	255	Réhavignes	D	464	Milieu de Curemont
AL	39	Au tunnel	B	279	Réhavignes	D	871	Coupémont
AL	51	Au tunnel	B	280	Réhavignes	D	872	Coupémont
AL	72	Au dessus de luton	B	282	Réhavignes	D	914	Rénevaux
AL	111	Au dessus de luton	B	283	Réhavignes	D	1074	La Tuilerie
AL	144	Luton	B	285	Réhavignes	D	1274	Bas de négevelle
AL	235	Chaujour	B	286	Réhavignes	D	1279	Bas de Négevelle
AL	240	Chaujour	C	77	Haut de Rénevaux	D	1280	Bas de Négevelle
AL	243	Chaujour	C	85	Haut de Rénevaux	D	1300	Bas de Négevelle
AL	322	Sous Luton	C	92	Haut de Rénevaux	D	1387	Milieu de négevelle
AM	8	Cugnot hausse pattes	C	100	Haut de Rénevaux	D	1413	Milieu de négevelle
AO	21	Demangevignes	C	197	Devant le château	D	1421	Milieu de négevelle
AO	112	Bouquinet	C	201	Devant le château	D	1435	Milieu de négevelle
AP	6	Bas de Négevelle	C	202	Devant le château	D	1469	Milieu de Négevelle
AP	12	Bas de négevelle	C	250	Macoule	D	1500	Fontaine de Rénevaux
AP	91	Sous la montée des euchiens	C	253	Macoule	D	1614	A la Grêle
AP	137	Menuprés	C	509	La Corre	H	43	La Châ
B	170	Au dessus de Lavaux	C	519	Aux Arguenoises	H	60	La Châ
B	209	La Vaux	C	527	Aux Arguenoises	H	72	La Châ

Section et n° parcelle		Lieu-dit	Section et n° parcelle		Lieu-dit	Section et n° parcelle		Lieu-dit
H	89	Sur la route						

N'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.
Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de TOUL pour intégration des parcelles dans le domaine public communal.

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de NANCY

Fait à FOUG, le 06 octobre 2025

Le Maire,

Philippe MONALDESCHI

